



PRÉFET DU CANTAL

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUE DE PRESSE

Aurillac, le 21/04/2022

INTERDICTION DE RASSEMBLEMENT FESTIF A CARACTÈRE MUSICAL

Un rassemblement non autorisé de type rave-party, free-party ou teknival est susceptible d'être organisé dans le département du Cantal, durant la période du 22 au 25 avril 2022 inclus. Or, à ce jour, aucune manifestation de ce type n'a fait l'objet d'une déclaration préalable en préfecture.

Ainsi, vu les risques de troubles graves à l'ordre, à la sûreté, à la sécurité et à la salubrité publique que présenterait le déroulement d'un tel rassemblement, associé au fait que l'organisation d'une manifestation non déclarée est un délit, Serge Castel, préfet du Cantal, interdit par arrêté préfectoral, tout rassemblement de type rave-partie, free-party ou teknival sur l'ensemble du département du Cantal, du 22 au 25 avril 2022 inclus.

La circulation des véhicules à moteur transportant du matériel de sonorisation en liaison avec les manifestations festives pré-citées est également interdite, durant cette période et dans tout le département.

Le non-respect de ces mesures est passible des sanctions prévues par le code pénal, notamment de la confiscation du matériel saisi.

**Service de la représentation de l'État
et de la communication interministérielle**

Tél. : 04.71. 46. 23.14 / 04. 71. 46. 23.72

Mél. : pref-communication@cantal.gouv.fr



2 cours Monthyon
15 000 AURILLAC